

**Mort à crédit**

Gauthier Corbat (Le Centre)

On observe, dans le canton du Jura comme ailleurs, une augmentation préoccupante du nombre de successions répudiées par les héritiers. Le phénomène a fait l'objet d'un rapport du Gouvernement publié en 2022, en réponse au postulat no 428 du député Gabriel Voirol (« Augmentation du nombre de répudiations des successions, quels impacts ? »). Les répudiations ont pour conséquence directe que les familles concernées ne prennent plus en charge les frais d'obsèques, pourtant indispensables, urgents par nature.

Selon le droit en vigueur dans le canton du Jura, lorsque les héritiers légaux ont répudié la succession ou qu'ils sont financièrement incapables d'assumer les frais d'obsèques, ces derniers sont pris en charge par l'autorité d'aide sociale (RSJU 850.1, article 26, et RSJU 850.111, article 46, et dépliant « funérailles décentes RCJU »).

Il en résulte que l'État lorsque ni les héritiers répudiants, ni la succession ne règlent les frais dus, prend en charge ces coûts jusqu'à concurrence de 4'000 francs. L'incapacité financière du défunt et des héritiers répudiants fait l'objet d'un contrôle par la commune de domicile du défunt, qui peut s'engager à assumer les frais des funérailles lorsque l'indigence est manifeste. Lorsque l'état d'indigence n'est pas certain, les prestataires doivent produire leurs factures auprès de l'Office des faillites, qui statuera après un délai pouvant aller jusqu'à une année.

Cette situation place les entreprises de pompes funèbres dans une position financière délicate : elles doivent avancer l'intégralité des coûts liés aux obsèques (prestations, personnel, cercueils, transports, démarches administratives, etc.), jusqu'à une année donc, ce qui génère des créances élevées et des problèmes de liquidités susceptibles de menacer leur viabilité économique.

Au-delà de l'enjeu financier, cette problématique révèle un changement sociétal inquiétant : désengagement des familles, isolement croissant des personnes en fin de vie, précarisation de certaines successions, mais aussi la perte du sens de la responsabilité collective face à la mort et à la dignité des défunts.

**Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :**

- 1. Quelle est l'évolution depuis 2020 (dernière année prise en compte dans le rapport du Gouvernement susmentionné) du nombre de successions répudiées dans le canton du Jura ? Parmi ces situations, dans quelle proportion les frais funéraires ont-ils été pris en charge par l'autorité d'action sociale ?**
- 2. Est-ce que le Gouvernement envisage de revoir le processus du côté de l'Office des faillites concerné pour un traitement plus rapide afin d'éviter les situations de blocage, de délais excessifs ou de non-paiement ?**
- 3. Le Gouvernement a-t-il conscience des difficultés de trésorerie que ce système engendre pour les entreprises de pompes funèbres jurassiennes, ainsi que des risques économiques et structurels qu'il fait peser sur cette branche professionnelle indispensable au bon fonctionnement du service funéraire ?**
- 4. Selon l'arrêté du Gouvernement fixant les normes applicables en matière d'aide sociale du 8 novembre 2005 (RSJU 850.111, article 21), le montant de référence reconnu pour des funérailles dites « décentes » dans le canton du Jura s'élève à 4'000 francs au maximum. Le Gouvernement envisage-t-il d'actualiser ce montant ou de revoir la définition des prestations obligatoires afin de tenir compte de l'augmentation significative des coûts ?**

5. **Le Gouvernement estime-t-il conforme à l'équité et à l'esprit du droit successoral le fait que des héritiers puissent répudier une succession, transférant ainsi la charge des frais funéraires à la collectivité publique, tout en conservant la possibilité de faire valoir leurs droits successoraux, a posteriori, si des actifs venaient à être découverts ultérieurement ?**
6. **Le Gouvernement mentionne en son rapport en réponse au postulat no 428 que la Conférence des préposés aux poursuites et faillites est consciente des enjeux liés à l'augmentation des répudiations et qu'un groupe de travail en charge d'étudier la problématique a été mis sur pied en 2021. Est-ce que l'Exécutif est en mesure de partager les conclusions de ce groupe de travail ?**
7. **En fonction de la teneur de ces conclusions, envisage-t-il une intervention par le biais de nos élus fédéraux afin de :**
  - **limiter ou conditionner le droit à un éventuel héritage ultérieur en cas de répudiation ?**
  - **ou prévoir un mécanisme de restitution ou de priorité de remboursement au profit de la collectivité publique lorsque celle-ci a assumé les frais funéraires ?**

Gauthier Corbat (Le Centre)

#### **Co-signataires**

- Anne Froidevaux (Le Centre)
  - Vincent Eschmann (Le Centre)
  - Olivier Goffinet (Le Centre)
  - François Monin (Le Centre)
  - Lionel Maitre (Le Centre)
  - Magali Voillat (Le Centre)
  - Pascal Eschmann (Le Centre)
  - Sandra Hauser (Le Centre)
  - Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)
  - Eric Pineau (Le Centre)
  - Clément Piquerez (Le Centre)
  - Sylvain Quiquerez (Le Centre)
  - Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
  - Guy Jubin (Le Centre)
  - Aubin Montavon (Le Centre)
  - Sébastien Piquerez (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 25 février 2026